

Fiducie canadienne de bourses d'études – Régime d'épargne collectif

États financiers audités et
rapport de la direction sur le rendement du fonds
31 octobre 2023 et 2022



Table des matières

Rapport de la direction sur le rendement du fonds	1
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	5
Rapport de l'auditeur indépendant	5
États de la situation financière	7
États du résultat global	8
États des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	8
Tableaux des flux de trésorerie	9
Tableau complémentaire I – Inventaire du portefeuille	10
Tableau complémentaire II – Dépôts des souscripteurs et revenu cumulé	11
Tableau complémentaire III – Paiements d'aide aux études	12
Notes annexes	13
Droits au remboursement des frais de souscription (Annexe I du Tableau complémentaire I)	21

MISE EN GARDE À L'ÉGARD DES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certaines parties du rapport de la direction sur le rendement du fonds, y compris, mais sans s'y limiter, les sections intitulées « Résultats d'exploitation » et « Événements récents », peuvent contenir des énoncés prospectifs concernant le Régime, notamment sa stratégie, ses risques, son rendement prévu et sa situation. Les énoncés prospectifs comprennent des déclarations qui sont par nature prédictives et relatives à des événements futurs ou à des conjonctures ou qui comprennent des termes tels que « prévoir », « anticiper », « compter », « planifier », « croire », « estimer » et d'autres expressions semblables ou des versions négatives correspondantes.

De plus, tout énoncé portant sur le rendement, les stratégies et les perspectives ou sur des mesures pouvant être prises à l'avenir par le Régime constitue un énoncé prospectif. Les énoncés prospectifs reposent sur les attentes actuelles et sur les projections d'événements futurs et sont intrinsèquement assujettis, entre autres, aux risques, aux incertitudes et aux hypothèses portant sur le Régime et les facteurs économiques. Par conséquent, les hypothèses à l'égard des conditions économiques futures et d'autres facteurs pourraient s'avérer inexactes dans l'avenir.

Les énoncés prospectifs ne sont pas une garantie de rendement futur, et les événements réels pourraient différer grandement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs faits par le Régime. De nombreux facteurs importants pourraient contribuer à ces écarts, y compris, mais sans s'y limiter, les facteurs économiques et politiques généraux ainsi que les conjonctures boursières en Amérique du Nord et sur la scène internationale, les taux d'intérêt et les taux de change, les marchés des actions et les marchés financiers mondiaux, la concurrence commerciale, les changements technologiques, les modifications de la réglementation gouvernementale, les actions en justice ou les mesures réglementaires imprévues, ainsi que les catastrophes.

Nous soulignons que la liste des facteurs importants ci-dessus n'est pas exhaustive. Nous vous encourageons à les examiner attentivement ainsi que tout autre facteur avant de prendre une décision de placement et nous vous conseillons vivement de ne pas vous fier indûment aux énoncés prospectifs, que ce soit à la suite d'une nouvelle information, d'événements futurs ou d'autres éléments avant la publication du prochain rapport de la direction sur le rendement du fonds.

Rapport de la direction sur le rendement du fonds

Introduction

Le présent rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds contient les faits saillants financiers, mais non les états financiers annuels complets du Régime d'épargne collectif de la Fiducie canadienne de bourses d'études (le « Régime »). Les états financiers annuels peuvent être obtenus gratuitement, sur demande, en consultant notre site Web à l'adresse www.cst.org ou le site Web de SEDAR à www.sedar.com, en appelant notre service à la clientèle au 1 877 333-7377 ou en nous écrivant à l'adresse suivante : 2235 Sheppard Avenue East, Suite 1600, Toronto (Ontario) M2J 5B8.

La Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études, à titre de promoteur du Régime, et Épargne C.S.T. inc. (« Épargne CST »), à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, considèrent que la gouvernance et la conformité contribuent de manière importante au rendement global de la société et aux rendements à long terme sur les placements; nous passons en revue et appuyons donc les directives sur le vote par procuration établies par nos gestionnaires de placement. La politique en matière de vote par procuration de chaque gestionnaire de placement peut être obtenue, sur demande, auprès de notre service à la clientèle ou en écrivant à l'adresse cstplan@cst.org.

Le présent rapport de la direction sur le rendement du fonds présente l'opinion de l'équipe de gestion de portefeuille quant aux facteurs et faits nouveaux importants qui ont influé sur le rendement et les perspectives du Régime au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023.

Objectif et stratégie de placement

L'objectif de placement du Régime consiste à protéger le capital des souscripteurs (les « contributions » nettes ou le « capital ») tout en offrant un rendement positif raisonnable sur les placements à long terme et en tenant compte d'un seuil de risque prudent.

Le Régime effectue ses investissements selon une composition stratégique en vertu de laquelle les actifs de capital et les actifs de revenu (soit les fonds provenant des cotisations ou des subventions gouvernementales, comme les intérêts et les gains en capital) sont investis dans des titres à revenu fixe du gouvernement du Canada qui sont tous gérés passivement par Gestion d'actifs CIBC Inc., conformément à des cibles de durée préétablies. Une tranche des actifs du Régime est investie conformément à un profil prévu des paiements au moyen de titres à revenu fixe du gouvernement canadien et d'obligations de sociétés canadiennes notés BBB ou mieux.

Risque

Les risques associés aux placements dans le Régime demeurent les mêmes que ceux qui sont décrits dans le prospectus. Au cours de l'exercice, le Régime n'a fait l'objet d'aucun changement significatif ayant une incidence sur le niveau de risque global lié à un placement dans le Régime.

Résultats d'exploitation

Rendement du régime

Pour l'exercice, le taux de rendement du Régime, déduction faite des frais, s'est établi à 2,2 %, par rapport au rendement de 3,1 % de l'indice de référence de notre politique de placement (l'« indice de référence ») et au rendement de 1,7 % de l'indice obligataire gouvernement à court terme FTSE Canada (l'« indice général »). Le rendement du Régime est calculé après déduction des frais et des charges de 0,6 % tandis que les rendements de l'indice de référence et de l'indice général ne tiennent compte d'aucun coût de placement comme les frais, les charges et les commissions.

Le taux de rendement du Régime, compte non tenu des frais et des charges, a été légèrement inférieur à celui de l'indice de référence au cours de l'exercice. Ce rendement inférieur résulte principalement de la pondération plus élevée du Régime en obligations gouvernementales à court terme comparativement à l'indice de référence, étant donné que les bons du Trésor canadien ont affiché un rendement supérieur au cours de la période.

En comparaison de l'indice général, la pondération du Régime en titres à revenu fixe à court terme est le principal facteur ayant contribué à un rendement plus élevé que celui de l'indice obligataire gouvernement à court terme FTSE Canada au cours de l'exercice.

Retour sur l'économie

L'économie mondiale a continué de se redresser au cours de l'exercice, malgré les niveaux élevés des prix à la consommation et les multiples événements géopolitiques. Les banques centrales partout dans le monde ont maintenu leur engagement à lutter contre l'inflation grâce à des taux d'intérêt soutenus plus élevés. En octobre 2023, le Fonds monétaire international (le « FMI ») a prévu que la croissance mondiale ralentirait, pour passer de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et à 2,9 % l'année suivante, ce qui est nettement en dessous de la moyenne historique à long terme. Le FMI a mentionné que les niveaux de risque relatifs à la croissance mondiale semblent plus équilibrés par rapport à l'année précédente, mais qu'ils demeurent défavorables dans l'ensemble.

La Banque du Canada a progressé vers son objectif de freiner l'inflation de l'IPC, dont le taux est passé d'un sommet de 8,1 % en juin 2022 à un peu moins de 4,0 % en septembre 2023. Elle a obtenu ce résultat en rehaussant son taux d'intérêt à quatre reprises au cours de l'année, pour le faire passer de 3,75 % en octobre 2022 à 5,00 % en septembre 2023. Par conséquent, l'économie canadienne a ralenti tout au long de 2023, et la croissance du PIB a chuté pour passer de 0,6 % en octobre 2022 à 0,0 % en juillet 2023. Le marché canadien de l'emploi s'est assoupli à partir de mai, et le taux de chômage a atteint 5,7 %, tandis que la demande a ralenti. Le dollar canadien s'est déprécié par rapport au dollar américain pendant la majeure partie de l'exercice avant de remonter pour s'établir sous la barre des 74 cents américains à la fin d'octobre.

Étant donné le resserrement des conditions financières mondiales, les rendements des obligations à long terme ont affiché une forte hausse. L'augmentation globale de 1,25 % des taux d'intérêt réalisée par la Banque du Canada au cours de l'exercice a déplacé et accentué la courbe de rendement vers le haut. Les titres dont l'échéance est plus longue (représentés par l'indice obligataire FTSE Canada à long terme) ont enregistré une baisse de 3,1 %. Les obligations à court terme positionnées plus prudemment ont été favorisées par la hausse de 2,4 % enregistrée par l'indice obligataire FTSE Canada à court terme, et les liquidités (représentées par l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE) ont affiché une hausse de 4,6 % au cours de la période. Dans ce contexte, le marché canadien des obligations (représenté par l'indice obligataire universel FTSE Canada) est demeuré stable dans son ensemble avec un rendement de 0,0 %, tandis que les obligations de sociétés canadiennes ont généré un rendement de 3,0 %, les écarts ayant poursuivi leur baisse au cours de la période.

Événements récents et autres renseignements

Nous sommes d'avis que notre stratégie de placement et notre philosophie de gestion prudente continueront à fournir de la valeur à long terme à notre Régime. Comme toujours, notre but est de protéger le capital et d'offrir un rendement raisonnable, conforme aux lignes directrices de notre politique en matière de placements et à notre tolérance, aux risques à nos souscripteurs et à nos bénéficiaires.

Faits saillants financiers et d'exploitation (avec chiffres correspondants)

Le tableau qui suit présente les principales informations financières du Régime et a pour objet de vous aider à comprendre le rendement financier du Régime pour les cinq derniers exercices. L'information présentée est tirée des états financiers annuels audités du Régime.

(en milliers de dollars)

	2023	2022	2021	2020	2019
États de la situation financière					
Actif total	65 876 \$	77 060 \$	97 304 \$	146 624 \$	183 357 \$
Actif net	64 410	74 079	94 560	137 115	179 385
Variation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires (%)	(13,1)%	(21,7)%	(31,0)%	(23,6)%	(30,1)%
États du résultat global					
Revenu net (perte nette) de placement	1 663 \$	(2 537)\$	510 \$	5 948 \$	14 940 \$
États des variations de l'actif net					
Paiements d'aide aux études	(3 995)\$	(6 644)\$	(12 563)\$	(19 177)\$	(31 146)\$
Subventions gouvernementales remboursées, déduction faite des encaissements	(414)	(121)	(251)	2	(22)
Paiements des subventions gouvernementales aux bénéficiaires	(3 443)	(5 497)	(9 928)	(14 910)	(21 880)
Autres					
Nombre total de parts	119 294	132 694	155 009	195 487	242 544
Variation du nombre total de parts (%)	(10,1)%	(14,4)%	(20,7)%	(19,4)%	(17,8)%

Frais de gestion

Frais d'administration

Des frais d'administration de 0,4 million de dollars (2022 – 0,5 million de dollars), qui comprennent les frais d'administration et de traitement ainsi que les charges liées à l'information financière du Régime, ont été versés à la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études (la « Fondation »), le promoteur et administrateur du Régime, conformément aux conventions de régime d'épargne-études des souscripteurs. L'administration du Régime englobe les services de traitement et ceux des centres d'appels liés aux nouvelles conventions, les subventions gouvernementales, les modifications, les résiliations et les échéances du Régime, ainsi que les paiements d'aide aux études (« PAE »). Les frais d'administration annuels sont établis à 0,5 % du montant total des cotisations nettes, des subventions gouvernementales et du revenu réalisé sur ces montants, sous réserve des impôts applicables, et ils sont payés chaque mois.

La Fondation a délégué certaines fonctions d'administration et de placement à sa filiale entièrement détenue, Épargne C.S.T. inc., qui est un cabinet de courtage en régimes de bourses d'études inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement du Régime en Ontario, au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador et de promoteur de régimes de bourses d'études conformément à la législation sur les valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada où il vend des régimes de bourses d'études. Épargne CST est le distributeur exclusif des régimes de la Fiducie canadienne de bourses d'études.

En contrepartie de ses services d'administration, Épargne CST reçoit de la Fondation un montant égal aux frais d'administration engagés, plus un pourcentage de ces frais. L'entente de prestation de services d'administration est renouvelable annuellement.

Frais de gestion de portefeuille

Les frais de gestion de placements annuels liés au Régime, compte tenu des impôts, se sont établis à 0,05 % (2022 – 0,06 %) de la valeur de marché moyenne des actifs selon les conventions de gestion de placements conclues avec les gestionnaires de portefeuille. En retour, les gestionnaires de portefeuille offrent des services-conseils en matière de placement et des services de gestion de compte discrétionnaires en ce qui a trait à l'achat, à la vente et à la négociation de titres.

Frais au titre de la rémunération du fiduciaire et des droits de garde

Le Régime verse des frais au titre de la rémunération du fiduciaire et des droits de garde à Fiducie RBC Services aux investisseurs pour régler toutes les opérations de placement, pour payer les frais engagés et pour verser les PAE et d'autres sommes conformément aux modalités de la convention du Régime. En 2023, les frais ainsi imputés au Régime se sont élevés à 19 millions de dollars (2022 – 20 millions de dollars), et représentent, compte tenu des impôts, 0,02 % (2022 – 0,02 %) de la valeur de marché moyenne des actifs.

Aperçu du portefeuille du Régime

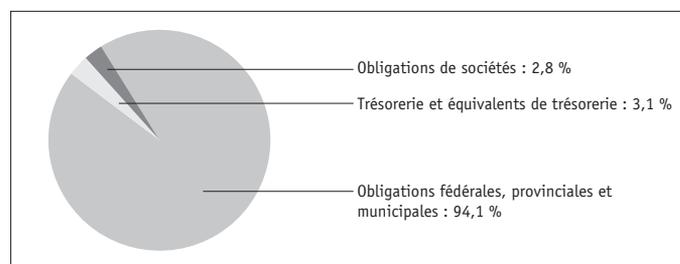
Le total de l'actif du portefeuille du Régime se compose du capital, des subventions gouvernementales et du revenu liés à toutes les conventions de régime d'épargne-études n'ayant pas encore atteint leur date d'échéance, ainsi que des actifs à partir desquels les bénéficiaires admissibles reçoivent des PAE. Au cours des exercices précédents, le total de l'actif du portefeuille du Régime ne comprenait pas l'actif se rapportant aux subventions gouvernementales.

Les actifs liés au remboursement des frais de souscription et le revenu de placement connexe servent à payer les droits au remboursement des frais de souscription aux bénéficiaires admissibles. Ces actifs sont investis collectivement avec des fonds d'autres régimes administrés par la Fondation. Les paiements versés aux bénéficiaires à partir d'actifs liés au remboursement des frais de souscription sont traités à titre de paiements distincts.

Le total de l'actif du portefeuille du Régime, tel qu'il est présenté et défini dans le présent rapport, reflète uniquement le capital, les subventions gouvernementales et le revenu. Le total de l'actif du portefeuille du Régime ne reflète pas l'actif regroupé au sein du remboursement des frais de souscription attribuable à ce Régime.

Le graphique suivant illustre le total de l'actif du portefeuille du Régime par catégorie de placement.

Composition de l'actif au 31 octobre 2023



Le tableau ci-dessous présente en détail les 25 principales positions acheteur du total de l'actif du portefeuille du Régime. Le Régime n'a pas le droit de détenir des positions vendeur sur des titres.

Émetteur			Juste valeur (en milliers de dollars)	% de l'actif du portefeuille du Régime
Gouvernement du Canada	-	7 déc. 2023	8 088	12,7 %
Gouvernement du Canada	-	21 déc. 2023	5 129	8,1 %
Gouvernement du Canada	1,25	1 ^{er} mars 2027	3 466	5,5 %
Gouvernement du Canada	-	18 janv. 2024	3 427	5,4 %
Fiducie du Canada pour l'habitation	1,80	15 déc. 2024	2 703	4,3 %
Fiducie du Canada pour l'habitation	1,55	15 déc. 2026	2 467	3,9 %
Gouvernement du Canada	3,00	1 ^{er} oct. 2025	2 328	3,7 %
Gouvernement du Canada	0,50	1 ^{er} sept. 2025	1 855	2,9 %
Gouvernement du Canada	2,75	1 ^{er} sept. 2027	1 707	2,7 %
Fiducie du Canada pour l'habitation	1,95	15 déc. 2025	1 700	2,7 %
Fiducie du Canada pour l'habitation	3,10	15 juin 2028	1 606	2,5 %
Fiducie du Canada pour l'habitation	2,55	15 mars 2025	1 550	2,4 %

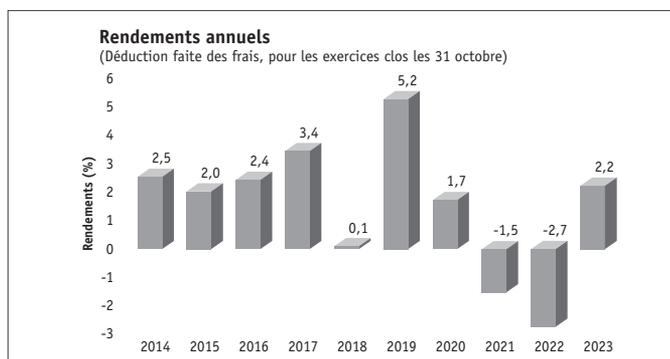
Émetteur			Juste valeur (en milliers de dollars)	% de l'actif du portefeuille du Régime
Gouvernement du Canada	2,75	1 ^{er} août 2024	1 475	2,3 %
Gouvernement du Canada	3,50	1 ^{er} mars 2028	1 460	2,3 %
Fiducie du Canada pour l'habitation	2,35	15 mars 2028	1 285	2,0 %
Gouvernement du Canada	-	1 ^{er} févr. 2024	1 282	2,0 %
Province de l'Ontario	2,60	2 juin 2027	1 029	1,6 %
Province de l'Alberta	4,45	15 déc. 2025	989	1,6 %
Gouvernement du Canada	3,00	1 ^{er} nov. 2024	980	1,5 %
Fiducie du Canada pour l'habitation	0,95	15 juin 2025	940	1,5 %
Province de Québec	2,75	1 ^{er} sept. 2027	939	1,5 %
Fiducie du Canada pour l'habitation	1,25	15 juin 2026	917	1,4 %
Province de l'Ontario	2,60	2 juin 2025	916	1,4 %
Province de l'Ontario	3,60	8 mars 2028	770	1,2 %
Province de l'Ontario	2,90	2 juin 2028	746	1,2 %
25 principales positions acheteur en pourcentage du total de l'actif du portefeuille du Régime				78,3 %

Rendement passé

Les rendements présentés dans le tableau ci-dessous et dans le tableau des rendements composés annuels sont fondés uniquement sur le rendement de placement réalisé sur le total de l'actif du portefeuille du Régime et ils ne reflètent pas le rendement de placement de l'actif provenant des droits au remboursement des frais de vente. Le rendement sur les placements a été calculé selon les valeurs du marché et les flux de trésorerie pondérés selon le temps applicables aux périodes. Les charges totales engagées par le Régime, dont les frais d'administration, les frais de gestion du portefeuille, les frais au titre de la rémunération de fiduciaire et des droits de garde et les honoraires du comité d'examen indépendant, ont été déduites, et seuls les rendements nets sont présentés pour chaque période. Les rendements passés du Régime ne sont pas nécessairement indicatifs des rendements futurs.

Rendements annuels

Le graphique à bandes ci-après indique le rendement annuel du total de l'actif du portefeuille du Régime pour chacun des dix derniers exercices compris dans la période close le 31 octobre 2023. Le graphique présente, sous forme de pourcentage, quelle aurait été la variation à la hausse ou à la baisse, au dernier jour de l'exercice, d'un placement compris dans le total de l'actif du portefeuille du Régime, effectué le premier jour de l'exercice.



Rendements composés annuels

L'indice de référence du Régime se compose à 50 % de l'indice obligataire gouvernement à court terme FTSE Canada et à 50 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada. L'indice obligataire gouvernement à court terme FTSE Canada est une mesure générale des titres à revenu fixe de première qualité du Canada, émis par le gouvernement du Canada, ce qui inclut des sociétés d'État et des gouvernements provinciaux, dont l'échéance est de un an à cinq ans. L'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada est basé sur le rendement quotidien moyen des bons du Trésor à 91 jours.

Le tableau suivant illustre les rendements composés annuels en pourcentage du total de l'actif du portefeuille du Régime pour les périodes indiquées closes le 31 octobre 2023.

	Périodes			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Rendement net du Régime*	2,2	(0,6)	1,0	1,6
Rendement de l'indice de référence	3,1	0,4	1,9	2,4
Indice obligataire gouvernement à court terme FTSE Canada	1,7	(1,2)	1,0	1,0

* Le rendement du Régime est calculé après déduction des frais et des charges tandis que les rendements de l'indice de référence et de l'indice général ne tiennent compte d'aucun coût de placement comme les frais, les charges et les commissions. Les frais et charges du Régime se sont établis à 0,6 % pour chaque période.

Pour une analyse du marché ou de l'information sur le rendement relatif du Régime par rapport à son indice général et à son indice de référence, se reporter à la rubrique intitulée Résultats d'exploitation du présent rapport.

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Les états financiers ci-joints du Régime d'épargne collectif (le « Régime ») de la Fiducie canadienne de bourses d'études sont préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études (la « Fondation »). La direction est responsable de l'information et des déclarations incluses dans ces états financiers. Le conseil d'administration est chargé d'examiner et d'approuver les états financiers et de superviser la performance de la direction en ce qui a trait à ses responsabilités en matière d'information financière.

La Fondation, par l'entremise d'Épargne C.S.T. inc., sa filiale entièrement détenue chargée de l'administration du Régime, a mis en place des processus appropriés pour garantir la production d'une information financière pertinente et fiable. Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et ils incluent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. Les principales conventions comptables sont, selon la direction, appropriées pour le Régime et sont définies à la note 2 des états financiers.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur externe du Régime. Il a effectué son audit des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada de manière à pouvoir fournir au conseil d'administration et aux membres de la Fondation son opinion à l'égard des états financiers. Son rapport est présenté ci-dessous.



Sherry J. MacDonald, CPA, CA
Présidente et chef de la direction



Christopher Ferris, CPA, CGA, CFA
Chef des finances

Toronto (Ontario)
Le 19 décembre 2023

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention du conseil d'administration et des membres de la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime d'épargne collectif de la Fiducie canadienne de bourses d'études (le « Régime »), qui comprennent les états de la situation financière aux 31 octobre 2023 et 2022, et les états du résultat global et des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime aux 31 octobre 2023 et 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations comprennent le rapport de la direction sur le rendement du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de la direction sur le rendement du fonds avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 19 décembre 2023
Toronto (Ontario)

États de la situation financière

Aux 31 octobre 2023 et 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 998 \$	198 \$
Placements (note 4 et Tableau complémentaire I)	63 458	76 611
Produits à recevoir et autres débiteurs	420	251
	65 876	77 060
Passif		
Créditeurs et charges à payer	1 466	2 981
	1 466	2 981
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	64 410	74 079
Représenté par :		
Fonds non discrétionnaires		
Revenu cumulé détenu pour le versement futur des paiements d'aide aux études	7 765	10 605
Dépôts des souscripteurs (Tableau complémentaire II)	15 445	17 730
Subventions gouvernementales	21 228	23 407
Revenu tiré des subventions gouvernementales	22 380	23 487
Droits au remboursement des frais de souscription (note 8)	2 773	2 923
Fonds général (note 7)	(4 940)	(3 672)
(Pertes) profits latents	(241)	(401)
	64 410 \$	74 079 \$

Approuvé au nom du conseil d'administration de la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études,



Douglas P. McPhie, FCPA, FCA
Administrateur



Sherry J. MacDonald, CPA, CA
Administratrice

États du résultat global

Pour les exercices clos les 31 octobre 2023 et 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Produits		
Intérêts	2 133 \$	1 513 \$
(Pertes) profits réalisés sur la vente de placements	(1 374)	(1 132)
Variation des profits (pertes) latents	1 328	(2 724)
Dividendes	23	368
	2 110	(1 975)
Charges		
Frais d'administration et frais de tenue de compte (note 3a)	387	488
Frais de gestion de portefeuille	39	53
Frais au titre de la rémunération du fiduciaire et des droits de garde	19	20
Honoraires du comité d'examen indépendant	2	1
	447	562
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux opérations	1 663 \$	(2 537)\$

États des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

Pour les exercices clos les 31 octobre 2023 et 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires au début de l'exercice	74 079 \$	94 560 \$
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux opérations	1 663	(2 537)
Transferts à des régimes internes et externes	(720)	(1 206)
	943	(3 743)
Décaissements		
Diminution nette des dépôts des souscripteurs (Tableau complémentaire II)	(2 285)	(3 647)
Subventions gouvernementales remboursées (déduction faite des encaissements)	(414)	(121)
Paievements aux bénéficiaires		
Paievements d'aide aux études	(3 995)	(6 644)
Subventions gouvernementales	(3 443)	(5 497)
Remboursement des frais de souscription	(164)	(296)
Remboursement de produits	(311)	(533)
Total des paievements aux bénéficiaires	(7 913)	(12 970)
Total des décaissements	(10 612)	(16 738)
Variation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	(9 669)	(20 481)
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à la fin de l'exercice	64 410 \$	74 079 \$

Tableaux des flux de trésorerie

Pour les exercices clos les 31 octobre 2023 et 2022

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
Activités d'exploitation		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux opérations	1 663 \$	(2 537)\$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Pertes réalisées sur la vente de placements	1 374	1 132
Variation des (profits) pertes latents	(1 328)	2 724
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
(Augmentation) diminution des produits à recevoir et autres débiteurs	(169)	4 513
(Diminution) augmentation des créditeurs et charges à payer	(1 515)	237
Achat de placements	(36 833)	(55 063)
Produit de la vente et de la venue à échéance de placements	49 940	63 814
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	13 132	14 820
Activités de financement		
Transferts à des régimes internes et externes	(720)	(1 206)
Subventions gouvernementales nettes remboursées (déduction faite des encaissements)	(414)	(121)
Diminution nette des dépôts des souscripteurs <i>(Tableau complémentaire II)</i>	(2 285)	(3 647)
Paievements aux bénéficiaires	(7 913)	(12 970)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(11 332)	(17 944)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 800	(3 124)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	198	3 322
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	1 998	198
Information supplémentaire sur les flux de trésorerie :		
Impôt déduit à la source	– \$	– \$
Produits d'intérêts reçus	1 964	6 026

Tableau complémentaire I – Inventaire du portefeuille

Au 31 octobre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

Titre	Taux d'intérêt (%)	Date d'échéance	Valeur nominale (\$)	Juste valeur (\$)	Coût moyen (\$)	Titre	Taux d'intérêt (%)	Date d'échéance	Valeur nominale (\$)	Juste valeur (\$)	Coût moyen (\$)
Obligations						Obligations (suite)					
Fédérales – 75,2 %						Provinciales – 17,4 % (suite)					
Fiducie du Canada pour l'habitation	1,80	15 déc. 2024	2 800	2 703	2 769	Province de l'Ontario	2,60	2 juin 2027	1 100	1 029	1 035
Fiducie du Canada pour l'habitation	2,55	15 mars 2025	1 600	1 550	1 701	Province de l'Ontario	3,60	8 mars 2028	800	770	789
Fiducie du Canada pour l'habitation	0,95	15 juin 2025	1 000	940	1 006	Province de l'Ontario	2,90	2 juin 2028	800	746	753
Fiducie du Canada pour l'habitation	1,95	15 déc. 2025	1 800	1 700	1 871	Province de Québec	2,75	1 ^{er} sept. 2025	400	385	432
Fiducie du Canada pour l'habitation	1,25	15 juin 2026	1 000	917	982	Province de Québec	2,50	1 ^{er} sept. 2026	500	472	534
Fiducie du Canada pour l'habitation	1,90	15 sept. 2026	600	557	575	Province de Québec	2,75	1 ^{er} sept. 2027	1 000	939	949
Fiducie du Canada pour l'habitation	1,55	15 déc. 2026	2 700	2 467	2 530	Province de la Saskatchewan	0,80	2 sept. 2025	500	465	494
Fiducie du Canada pour l'habitation	3,80	15 juin 2027	700	684	704					11 032	11 931
Fiducie du Canada pour l'habitation	3,60	15 déc. 2027	475	460	474	Municipales – 1,5 %					
Fiducie du Canada pour l'habitation	2,35	15 mars 2028	1 400	1 285	1 339	Ville de Montréal	3,00	1 ^{er} sept. 2025	500	483	538
Fiducie du Canada pour l'habitation	3,10	15 juin 2028	1 700	1 606	1 638	Municipalité régionale de York	2,60	15 déc. 2025	500	477	531
Gouvernement du Canada	–	7 déc. 2023	8 200	8 088	8 088					960	1 069
Gouvernement du Canada	–	21 déc. 2023	5 200	5 129	5 129	De sociétés – 2,8 %					
Gouvernement du Canada	–	4 janv. 2024	200	197	197	Banque de Montréal	2,28	29 juill. 2024	90	87	87
Gouvernement du Canada	–	18 janv. 2024	3 475	3 427	3 427	Brookfield Infrastructure Partners LP	3,32	22 févr. 2024	50	52	52
Gouvernement du Canada	–	1 ^{er} févr. 2024	1 300	1 282	1 282	Canadian Natural Resources Limited	1,45	16 nov. 2023	75	74	74
Gouvernement du Canada	2,75	1 ^{er} août 2024	1 500	1 475	1 466	Central 1 Credit Union	2,58	6 déc. 2023	70	72	72
Gouvernement du Canada	3,00	1 ^{er} nov. 2024	1 000	980	990	Eagle Credit Card Trust	1,27	17 juill. 2025	60	55	55
Gouvernement du Canada	3,75	1 ^{er} mai 2025	500	492	493	Enbridge Gas Distribution Inc.	3,15	22 août 2024	100	97	97
Gouvernement du Canada	0,50	1 ^{er} sept. 2025	2 000	1 855	1 928	Fortified Trust	2,56	23 mars 2024	75	77	77
Gouvernement du Canada	3,00	1 ^{er} oct. 2025	2 400	2 328	2 411	Hydro-Québec	–	15 févr. 2024	100	97	97
Gouvernement du Canada	0,25	1 ^{er} mars 2026	500	454	484	Hydro-Québec	2,00	1 ^{er} sept. 2028	600	535	536
Gouvernement du Canada	1,00	1 ^{er} sept. 2026	400	364	403	Inter Pipeline Ltd.	2,73	18 avril 2024	50	51	51
Gouvernement du Canada	1,25	1 ^{er} mars 2027	3 825	3 466	3 569	Pembina Pipeline Corporation	2,99	22 janv. 2024	50	52	52
Gouvernement du Canada	2,75	1 ^{er} sept. 2027	1 800	1 707	1 772	Rogers Communications Inc.	3,80	2 nov. 2023	50	50	50
Gouvernement du Canada	3,50	1 ^{er} mars 2028	1 500	1 460	1 485	Banque Royale du Canada	1,94	1 ^{er} mai 2025	60	57	57
Gouvernement du Canada	3,25	1 ^{er} sept. 2028	200	193	193	Telus Corporation	3,35	1 ^{er} avril 2024	100	98	98
				47 766	48 906	Teranet Holdings LP	3,54	11 juin 2025	50	48	48
						Thomson Reuters Corporation	2,24	14 mai 2025	50	47	47
						La Banque Toronto-Dominion	2,85	8 mars 2024	100	98	98
						La Banque Toronto-Dominion	2,67	9 sept. 2025	60	57	57
						Ventas Canada Finance Limited	2,80	12 avril 2024	50	52	52
Provinciales – 17,4 %										1 756	1 757
Province de l'Alberta	4,45	15 déc. 2025	1 000	989	1 144	Total des placements à revenu fixe – 96,9 %				61 514	63 663
Province de la Colombie-Britannique	2,85	18 juin 2025	400	387	416	Total des placements – 96,9 %				61 514	63 663
Province de la Colombie-Britannique	2,30	18 juin 2026	300	282	318	Trésorerie et équivalents de trésorerie – 3,1 %				1 979	1 979
Province de la Colombie-Britannique	2,55	18 juin 2027	200	187	193	Total de l'actif du portefeuille – 100,0 %				63 493	65 642
Province du Manitoba	2,45	2 juin 2025	500	481	530	Répartition des placements (note 4)					
Province du Manitoba	2,55	2 juin 2026	300	284	320	Droits au remboursement des frais de souscription (annexe I)				1 944	2 185
Province du Nouveau-Brunswick	1,80	14 août 2025	500	474	513	Trésorerie et équivalents de trésorerie (annexe I)				19	19
Province du Nouveau-Brunswick	2,60	14 août 2026	200	189	214	Total du fonds de placement				65 456	67 846
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	2,30	2 juin 2025	150	144	160	Représenté par :					
Province de l'Ontario	2,65	5 févr. 2025	150	146	148	Trésorerie et équivalents de trésorerie				1 998	
Province de l'Ontario	2,60	2 juin 2025	950	916	1 017	Placements, à la juste valeur				63 458	
Province de l'Ontario	1,75	8 sept. 2025	300	284	314					65 456	
Province de l'Ontario	8,50	2 déc. 2025	500	535	665						
Province de l'Ontario	2,40	2 juin 2026	500	472	528						
Province de l'Ontario	1,35	8 sept. 2026	500	456	465						

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Tableau complémentaire II – Dépôts des souscripteurs et revenu cumulé

Aux 31 octobre 2023 et 2022

(en milliers de dollars canadiens)

Le tableau suivant présente le sommaire des parts, des dépôts des souscripteurs et du revenu cumulé du Régime d'épargne collectif par année d'admissibilité.

Année d'admissibilité	Nbre de parts à l'ouverture	Rentrées de parts ¹	Sorties de parts ²	Nbre de parts à la clôture	Dépôts des souscripteurs	Revenu cumulé ³
2022 et avant 2022	132 589	14	13 428	119 175	15 328 \$	7 706 \$
2023	26	6	3	29	39	15
2024	20	–	–	20	13	5
2025	13	–	–	13	6	5
2026	19	–	–	19	18	14
2027	–	–	–	–	–	–
2028 et après	27	11	–	38	41	20
TOTAL	132 694	31	13 431	119 294	15 445 \$	7 765 \$

1. Les rentrées de parts comprennent les parts transférées au Régime.
2. Les sorties de parts comprennent les parts résiliées, les parts transférées du Régime et les parts de paiements d'aide aux études.
3. Le revenu cumulé représente à la fois le revenu attribué aux comptes des souscripteurs et le revenu détenu pour le versement futur de paiements d'aide aux études.

La variation des dépôts des souscripteurs est la suivante :

	2023	2022
Paiements des souscripteurs	95 \$	102 \$
Transferts de capital interrégimes	(768)	(1 611)
Frais de tenue de compte	(14)	(15)
Remboursement du capital	(1 598)	(2 123)
Diminution nette des dépôts des souscripteurs	(2 285)	(3 647)
Solde au début de l'exercice	17 730	21 377
Solde à la fin de l'exercice	15 445 \$	17 730 \$

Tableau complémentaire III – Paiements d'aide aux études

Aux 31 octobre 2023 et 2022

(en milliers de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent le montant total en dollars des paiements par exercice, ainsi que le nombre de parts admissibles payées et le montant des paiements d'aide aux études par année d'admissibilité.

Paiements d'aide aux études	2023	2022	Paiements d'aide aux études	2023	2022
Paiements pour l'année considérée	13 \$	28 \$	Non discrétionnaires	3 995 \$	6 644 \$
Paiements différés	3 982	6 616			
	3 995 \$	6 644 \$			

	Nombre de parts liées aux paiements d'aide aux études				Montant des paiements d'aide aux études par part			
	Année d'admissibilité				Année d'admissibilité			
	2023	2022	2021	2020	2023	2022	2021	2020
Premier	–	35,1	66,3	319,6	116 \$	230 \$	165 \$	170 \$
Deuxième		1,5	31,7	210,1		203	177	192
Troisième			6,0	134,3			180	216
Quatrième				59,6				201

Notes annexes

31 octobre 2023 et 2022

(en milliers de dollars canadiens)

Note 1. Nature des activités

Le Régime d'épargne collectif de la Fiducie canadienne de bourses d'études (le « Régime ») est un régime d'épargne-études collectif qui a été établi le 1^{er} septembre 1991. Le Régime n'est plus en vente depuis juin 2001. L'objectif du Régime est d'aider les parents et d'autres particuliers à épargner en prévision des études postsecondaires d'enfants. Le Régime est géré par Épargne C.S.T. inc. (« Épargne CST »), une filiale entièrement détenue par la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études (la « Fondation »). Les bureaux du Régime sont situés au 1600-2235 Sheppard Avenue East, Toronto (Ontario), Canada.

Le souscripteur effectue des paiements dans un compte que le fiduciaire du Régime conserve au nom du bénéficiaire. Des frais de souscription et des frais de tenue de compte sont déduits des cotisations versées par le souscripteur. Le capital cumulé pendant la durée de la convention du régime d'épargne-études (la « convention ») est remboursé au souscripteur :

- i) au moment où la convention vient à échéance et que le bénéficiaire est devenu un étudiant admissible à recevoir le premier paiement d'aide aux études (« PAE »);
- ii) au moment où la convention vient à échéance et que le bénéficiaire n'est pas encore devenu un étudiant admissible, auquel cas le bénéficiaire renoncera à toutes les subventions gouvernementales (comme il est décrit ci-dessous); ou
- iii) au moment de la résiliation de la convention.

Le revenu de placement réalisé sur le solde du capital des souscripteurs sert au versement des PAE à des étudiants admissibles. Un bénéficiaire est réputé être un étudiant admissible à la réception d'une preuve de l'admission de cet étudiant à un programme d'études admissible suivi dans un établissement admissible.

Les bénéficiaires peuvent avoir droit à un certain nombre de subventions gouvernementales incluant le Programme de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (la « SCÉE »), le Bon d'études canadien (le « BEC ») et l'incitatif québécois à l'épargne-études (l'« IQEE ») (collectivement, les « subventions gouvernementales »).

Le Régime reçoit les subventions gouvernementales, qui sont créditées directement aux conventions, et il investit ces fonds conformément aux politiques de placement du Régime. Les subventions gouvernementales ainsi que le revenu de placement réalisé sur celles-ci sont versés aux étudiants admissibles avec leurs PAE.

Les conventions sont enregistrées auprès des autorités gouvernementales compétentes, dans la mesure où tous les renseignements requis ont été fournis; après leur enregistrement, elles sont régies par les règlements sur les régimes enregistrés d'épargne-études (les « REEE ») en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Selon la législation fiscale actuelle, le revenu crédité sur le capital d'un souscripteur ne constitue pas un revenu imposable pour celui-ci, sauf s'il est retiré à titre de paiement de revenu cumulé, sous réserve de certaines exigences d'admissibilité. Les dépôts ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu et ne sont pas

imposables lorsqu'ils sont remboursés au souscripteur. Les paiements versés à un bénéficiaire, y compris les PAE, les subventions gouvernementales et le revenu réalisé sur celles-ci, constituent un revenu imposable pour ce bénéficiaire dans l'année du versement.

Note 2. Méthodes comptables significatives

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière.

Les présents états financiers ont été approuvés par le conseil d'administration de la Fondation le 19 décembre 2023.

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception des instruments financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont évalués à la juste valeur.

c) Instruments financiers

Le Régime comptabilise ses actifs et ses passifs financiers lorsqu'il devient partie à un contrat. Le Régime classe ses placements dans des titres de créance, des titres de capitaux propres et des passifs financiers en fonction du modèle économique suivi pour la gestion de ces actifs financiers et de ces passifs financiers et en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers et des passifs financiers.

Les actifs financiers et les passifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale, et les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les variations ultérieures de la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisées au poste Variation des profits (pertes) latents dans les états du résultat global. Lorsqu'un actif financier ou un passif financier classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net est vendu, l'écart entre le produit de la vente et la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale du titre est comptabilisé dans le poste Profits (pertes) réalisés à la vente de placements dans les états du résultat global.

Les actifs financiers et les passifs financiers qui sont détenus afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les actifs financiers et les passifs financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée de tout coût additionnel directement attribuable à l'acquisition ou à l'émission. Les actifs financiers au coût amorti sont présentés déduction faite de la correction de valeur pour perte de valeur. Les produits d'intérêts, y compris l'amortissement des surcotes et des décotes sur les titres évalués au coût amorti, sont comptabilisés dans les produits d'intérêts. Les gains ou les pertes de valeur comptabilisés à l'égard des titres au coût amorti sont comptabilisés

Notes annexes (suite)

31 octobre 2023 et 2022

(en milliers de dollars canadiens)

Note 2. Méthodes comptables significatives (suite)

c) Instruments financiers (suite)

dans les états du résultat global. Lorsqu'un instrument de créance évalué au coût amorti est vendu, l'écart entre le produit de la vente et le coût amorti du titre au moment de la vente est comptabilisé dans le poste Profits (pertes) réalisés à la vente de placements dans les états du résultat global.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument financier et d'affectation des intérêts au cours de la période visée. Le taux d'intérêt effectif correspond au taux qui actualise les flux de trésorerie futurs estimatifs (y compris tous les coûts de transaction et autres surcotes ou décotes) sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette à la comptabilisation initiale.

L'évaluation au cours des périodes ultérieures sera déterminée en fonction du classement de l'instrument financier. Les actifs financiers et les passifs financiers du Régime sont classés comme suit :

Actif financier ou passif financier	Classement
Placements, à la juste valeur	À la juste valeur par le biais du résultat net ⁱ⁾
Placements, au coût amorti	Au coût amorti ⁱⁱ⁾
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Au coût amorti ⁱⁱ⁾
Produits à recevoir et autres débiteurs	Au coût amorti ⁱⁱ⁾
Débiteurs pour les titres vendus	Au coût amorti ⁱⁱ⁾
Créditeurs et charges à payer	Au coût amorti ⁱⁱⁱ⁾
Créditeurs pour les titres achetés	Au coût amorti ⁱⁱⁱ⁾

i) Les actifs financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'ils sont acquis principalement à des fins de transaction.

ii) Les actifs financiers classés au coût amorti, y compris les instruments de créance et les actifs financiers non dérivés, sont détenus afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et au moment de l'acquisition ne sont pas acquis principalement à des fins de transaction. Après la comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

iii) Les passifs financiers classés au coût amorti rassemblent les passifs qui ne constituent pas des passifs dérivés et qui ne sont pas classés à la juste valeur par le biais du résultat net. Après la comptabilisation initiale, les passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La dépréciation repose sur les pertes de crédit attendues pour les titres de placement, qui sont déterminées selon les divers résultats possibles en prenant en compte toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles, dont les notations de crédit internes et externes, l'historique de pertes enregistrées et les attentes à l'égard des flux de trésorerie futurs.

d) Évaluation des placements

Les placements incluent les montants des placements à la juste valeur et au coût amorti.

Les placements à la juste valeur incluent les types de titres suivants : les obligations, les titres du marché monétaire, les actions, les fonds négociés en bourse (les « FNB ») et les fonds communs.

La juste valeur des titres à revenu fixe qui ne sont pas négociés sur le marché est évaluée soit à l'aide du cours acheteur moyen de plusieurs courtiers, soit au moyen de la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels aux taux courants du marché. Les intérêts courus à la date de clôture sont inclus au poste Produits à recevoir et autres débiteurs des états de la situation financière.

La juste valeur des titres négociés sur un marché actif est évaluée en fonction du cours acheteur à la date de clôture.

Les placements dans des fonds communs utilisés en vue du paiement des droits au remboursement des frais de souscription (les « droits au RFS ») dont il est question à la note 8 sont évalués aux valeurs liquidatives des fonds communs à la date d'évaluation, étant donné que celles-ci représentent la valeur que le Régime pourrait recevoir à la suite du rachat des parts qu'il détient dans les fonds communs.

La note 9 fournit d'autres indications à propos des évaluations de la juste valeur.

e) Opérations de placement et constatation des produits

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de la transaction. Les intérêts correspondent aux intérêts au taux nominal reçus par le Régime et comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Le Régime n'amortit pas les surcotes payées ou les décotes reçues à l'achat de titres à revenu fixe qui sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Les dividendes et les distributions sont comptabilisés à la date ex-dividende et à la date ex-distribution, respectivement. Les profits (pertes) réalisés à la vente de placements et la variation des profits (pertes) latents sont calculés en se rapportant au coût moyen des placements connexes et sont constatés dans la période au cours de laquelle ces profits (pertes) surviennent.

f) Dépôts des souscripteurs, frais de souscription et frais de tenue de compte

Les dépôts des souscripteurs comprennent les montants reçus de ces derniers, déduction faite des frais de souscription et des frais de tenue de compte. Ils excluent les montants futurs à recevoir en vertu des conventions en vigueur. Les frais de souscription ont été déduits des dépôts des souscripteurs et perçus sur une période pouvant aller jusqu'à 32 mois à compter de la date du dépôt initial. Les frais de tenue de compte sont payés annuellement à la Fondation à même les dépôts de ces souscripteurs et sont comptabilisés sur la durée de l'exercice.

Notes annexes (suite)

31 octobre 2023 et 2022

(en milliers de dollars canadiens)

Note 2. Méthodes comptables significatives (suite)

g) Impôt sur le résultat

Le Régime est exonéré d'impôt sur le résultat en vertu de l'article 146.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

h) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les soldes déposés auprès de banques et les titres dont l'échéance se situe à 90 jours ou moins de la date de l'achat et incluent des dépôts à terme, des bons du Trésor et des acceptations bancaires.

i) Change

La monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du Régime sont le dollar canadien.

Au cours d'une période donnée, les achats et les ventes de placements libellés en devises et les dividendes et produits d'intérêts libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur au moment des transactions. Les profits ou les pertes de change réalisés ou latents sur les placements sont inclus respectivement aux postes Profits (pertes) réalisés à la vente de placements et Variation des profits (pertes) latents des états du résultat global.

j) Estimations et jugements comptables critiques

Dans le cadre de la préparation des états financiers, la direction a recours à des estimations et à des jugements qui influent sur les montants comptabilisés et présentés dans les états financiers. Ces estimations et ces jugements ont une incidence directe sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers. De par leur nature, ces estimations et ces jugements font l'objet d'une incertitude relative à la mesure, et les résultats réels pourraient être différents.

Les estimations, les hypothèses et les jugements qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs sont ceux qui sont utilisés pour l'évaluation des droits au RFS. D'autres renseignements sur l'évaluation des droits au RFS sont présentés à la note 8b).

Note 3. Transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées sont évaluées à la valeur d'échange, qui correspond au montant dont ont convenu les parties.

a) Administration du Régime

La Fondation, qui parraine le Régime, a confié à Épargne CST, en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement, la responsabilité d'administrer le Régime. La convention est renouvelable annuellement le 1^{er} novembre.

Les frais d'administration et frais de tenue de compte sont versés à la Fondation. Les frais d'administration sont des frais annuels de 0,5 % du total du capital, des subventions

gouvernementales et du revenu réalisé sur celles-ci, ainsi que des placements utilisés pour financer les droits au RFS (le « Fonds de RFS »).

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023, un montant de 387 \$ a été comptabilisé à titre de frais de tenue de compte et de frais d'administration (2022 – 488 \$). Les frais d'administration et les frais de tenue de compte inclus dans les Créditeurs et charges à payer au 31 octobre 2023 s'élevaient à 30 \$ (2022 – néant).

Les frais de souscription ont été versés par les souscripteurs et déduits de leurs cotisations. Conformément à la convention de distribution, la Fondation a convenu de verser une partie des frais de souscription perçus auprès des souscripteurs dans le Fonds de RFS chaque année afin de s'acquitter des paiements des droits au RFS à la date de leur échéance. Il revient à la Fondation de verser aux bénéficiaires du Régime les remboursements de frais de souscription promis. Toute insuffisance dans les actifs pour s'acquitter des paiements des droits au RFS sera financée par la Fondation (se reporter à la note 8).

b) Paiements pour le financement du déficit du RFS versés par la Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023, la Fondation a versé des paiements pour le financement du déficit de néant (2022 – néant) au Fonds de RFS (se reporter à la note 8b).

c) Honoraires versés pour les services d'un comité d'examen indépendant

Le comité d'examen indépendant offre des services indépendants d'examen et de surveillance des conflits d'intérêts liés à la gestion des Régimes. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023, le Régime a comptabilisé une charge de 2 \$ (2022 – 1 \$) pour les services du comité d'examen indépendant. Les honoraires du comité d'examen indépendant inclus dans les Créditeurs et charges à payer au 31 octobre 2023 s'élevaient à néant (2022 – néant).

d) Honoraires versés pour superviser et diriger les gestionnaires de portefeuille

Le poste Frais de gestion de portefeuille des états du résultat global comprend un montant de 14 \$ (2022 – 19 \$) facturé par Épargne CST au titre des charges engagées pour la supervision et l'encadrement des gestionnaires de portefeuille. Les Créditeurs et charges à payer comprenaient un montant de 1 \$ à payer à Épargne CST au 31 octobre 2023 (2022 – 5 \$) relativement à ces charges.

Note 4. Avoirs investis

Les avoirs investis sont présentés dans le Tableau complémentaire I – Inventaire du portefeuille et dans l'annexe I de ce tableau, qui est expliquée ci-dessous.

Le montant reçu au titre des subventions gouvernementales et le revenu réalisé sur celles-ci sont investis avec le capital des souscripteurs

Notes annexes (suite)

31 octobre 2023 et 2022

(en milliers de dollars canadiens)

Note 4. Avoirs investis (suite)

et le revenu réalisé sur celui-ci. Les avoirs investis sont présentés dans le Tableau complémentaire I – Inventaire du portefeuille.

Les placements utilisés pour financer les droits au RFS du Régime d'épargne collectif et du Régime Avantage CST équivalant à 100 % des frais de souscription versés sont gérés dans un Fonds de RFS distinct (se reporter à l'Annexe I du Tableau complémentaire I). Les avoirs et le revenu du Fonds de RFS sont attribués au Régime en fonction de sa quote-part des droits au RFS.

Les restrictions relatives aux normes générales de placement incluses dans l'Instruction générale 15 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ne s'appliquent pas à l'actif investi dans les Fonds de RFS.

Note 5. Gestion du risque lié au capital

Le capital du Régime est constitué des composants de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires selon les états de la situation financière. Le Régime est dans l'obligation de rembourser les cotisations des souscripteurs à l'échéance des placements ou à la fin du régime, ainsi que de verser des PAE avec le revenu de placement, les subventions et le revenu tiré des subventions. Le Régime investit les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales reçues dans des placements appropriés conformément aux objectifs de placement indiqués, tout en conservant des liquidités suffisantes pour honorer ses obligations à l'égard des souscripteurs.

Note 6. Risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal des activités, le Régime peut être exposé à une variété de risques découlant des instruments financiers. Les expositions du Régime à de tels risques sont concentrées dans ses avoirs investis et sont liées aux risques de marché (qui incluent le risque de taux d'intérêt et autre risque de prix), au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de change.

Le processus de gestion des risques du Régime inclut le suivi de la conformité conformément à la politique de placement du Régime. Le Régime gère les effets de ces risques financiers sur le rendement du portefeuille du Régime en engageant et en supervisant des gestionnaires de placement professionnels externes. Les gestionnaires de placement examinent régulièrement les positions du Régime et les événements survenus sur le marché, et gèrent le portefeuille de placement conformément à la politique et aux mandats de placement.

a) Risque de marché

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque d'une variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie des placements du Régime dans des instruments financiers portant intérêt résultant des fluctuations des taux d'intérêt sur le marché. Il

existe une relation inverse entre les variations des taux d'intérêt et les variations de la juste valeur des obligations. Ce risque est activement géré en utilisant la duration, l'analyse de la courbe des taux et la sélection de secteur et de crédit. Le risque lié aux variations des taux d'intérêt est réduit pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie en raison de leur nature à court terme.

Les avoirs du Régime en titres de créance par échéance sont les suivants :

Titres de créance par date d'échéance	% du total du fonds de placement	
	31 oct. 2023	31 oct. 2022
Moins de 1 an	35 %	29 %
De 1 an à 3 ans	36 %	23 %
De 3 à 5 ans	27 %	33 %
Plus de 5 ans	1 %	14 %
Total des titres de créance	99 %	99 %

Au 31 octobre 2023, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté de 1 %, la juste valeur du total du fonds de placement de 65 456 \$ (2022 – 76 809 \$), tel qu'il est indiqué dans le Tableau complémentaire I – Inventaire du portefeuille, aurait diminué d'environ 1 088 \$ (2022 – 1 358 \$). Si les taux d'intérêt en vigueur avaient diminué de 1 %, la juste valeur du total du fonds de placement aurait augmenté d'environ 1 143 \$ (2022 – 1 431 \$). Cette variation de 1 % présume un changement parallèle de la courbe des taux, alors que toutes les autres variables demeurent constantes. Dans la pratique, les résultats réels pourraient différer de façon significative.

ii) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue à la suite des fluctuations des cours du marché autres que celles résultant du risque de taux d'intérêt. Les facteurs propres à un placement individuel, son émetteur ou d'autres facteurs ayant un effet sur tous les instruments négociés sur un marché ou sur un segment de marché ont une incidence sur ce risque. Les catégories d'actifs qui sont les plus touchées par ce risque sont les FNB du Régime, ainsi que le Fonds de RFS, qui représentent 1 % (2022 – 1 %) du total du fonds de placement au 31 octobre 2023. Le risque lié à la composante actions du Fonds de RFS est géré par la sélection des titres et par une gestion active de la part des gestionnaires externes dans les limites stipulées dans les politiques de placement approuvées et les mandats.

Au 31 octobre 2023, si les prix des actions et des indices sous-jacents avaient augmenté ou diminué de 1 % et que toutes les autres variables étaient restées constantes, la juste valeur du total du fonds de placement indiqué dans le Tableau

Notes annexes (suite)

31 octobre 2023 et 2022

(en milliers de dollars canadiens)

Note 6. Risques liés aux instruments financiers (suite)

a) Risque de marché (suite)

ii) Autre risque de prix (suite)

complémentaire I – Inventaire du portefeuille aurait augmenté ou diminué d'approximativement 10 \$ (2022 – 11 \$). Dans la pratique, les résultats réels pourraient différer de façon significative.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit se rapporte à la capacité de l'émetteur de titres de créance d'effectuer des paiements d'intérêt et de rembourser le capital. Le portefeuille du Régime comprend principalement des obligations émises ou garanties par les gouvernements fédéral et provinciaux et des instruments de créance de sociétés assortis d'une notation minimale approuvée établie par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Régime a une concentration de placements dans des obligations émises et garanties par le gouvernement qui sont considérées comme des placements de haute qualité de crédit, ce qui atténue le risque de crédit.

L'exposition du Régime au risque de crédit est résumée ci-dessous :

Notation	31 octobre 2023		31 octobre 2022	
	% du total du fonds de placement	Montant	% du total du fonds de placement	Montant
AAA	47 %	30 486 \$	46 %	35 229 \$
AA/AA (élevée)/AA (faible)	16 %	10 535	19 %	14 294
A/A (élevée)/A (faible)	4 %	2 543	4 %	3 187
BBB	1 %	685	1 %	623
R-1	0 %	–	29 %	22 012
Non noté à court terme	31 %	20 234	0 %	358
Total des titres de créance	99 %	64 483 \$	99 %	75 703 \$

DBRS Morningstar a été la source principale pour l'obtention de notations. Les sources secondaires utilisées incluent Standard & Poor's Financial Services LLC et Moody's Investors Service, Inc.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne soit pas en mesure de respecter ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles. L'exposition du Régime au risque de liquidité est concentrée dans les remboursements de capital aux souscripteurs et les PAE aux bénéficiaires incluant les droits au RFS. Le Régime investit principalement dans des titres qui sont négociés sur des marchés actifs et peuvent être facilement vendus. Le Régime conserve suffisamment de positions de trésorerie et d'équivalents de trésorerie pour répondre aux exigences de liquidité en utilisant des modèles de prévisions de trésorerie qui reflètent la répartition des échéances des dépôts des souscripteurs et du revenu cumulé. Tous les autres passifs financiers sont à court terme et sont payables dans un délai de

un an. La Fondation verse une partie des frais de souscription perçus auprès des souscripteurs dans le Fonds de RFS chaque année afin de rembourser les montants des droits au RFS à la date de leur échéance.

d) Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison de changements survenus dans les taux de change. Le Régime détient des fonds communs d'actions étrangères et des FNB qui représentent 1 % (2022 – 1 %) du total du fonds de placement. La juste valeur du total du fonds de placement du Régime augmenterait ou diminuerait d'environ 10 \$ (2022 – 11 \$) à la suite d'une dépréciation ou d'une appréciation de 1 % du taux de change du dollar canadien. Dans la pratique, les résultats réels pourraient différer de façon significative.

Note 7. Fonds général et dons versés par la Fondation

La Fiducie canadienne de bourses d'études des Régimes d'épargne collectifs (la « Fiducie des Régimes d'épargne collectifs ») est une fiducie légale qui inclut le Régime d'épargne collectif et le Régime Avantage CST (les « Régimes »). Les Régimes sont enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada à titre de régimes d'épargne-études. Le Fonds général est un compte distinct de la Fiducie des Régimes d'épargne collectifs qui obtient son revenu des sources suivantes :

- des produits réalisés sur le revenu cumulé des souscripteurs entre la date d'échéance des conventions des souscripteurs et celle à laquelle les fonds sont versés à des étudiants admissibles sous la forme de PAE;
- des produits réalisés sur le revenu auquel ont renoncé les souscripteurs qui ont résilié leur convention avant l'échéance;
- du revenu non réclamé par les bénéficiaires avant la date d'expiration des conventions;
- des paiements de capital et de revenu non réclamés.

Selon l'acte de fiducie de la Fiducie des Régimes d'épargne collectifs, le Fonds général peut être utilisé pour financer les PAE pour des étudiants admissibles dans l'un ou l'autre des régimes de la Fiducie des Régimes d'épargne collectifs.

Les dons versés par la Fondation représentent un fonds commun discrétionnaire qui est partagé entre les Régimes. Ces fonds sont utilisés pour compléter les PAE lorsque le solde du Fonds général est épuisé. Le montant est réparti annuellement entre les Régimes, en fonction des paiements prévus pour chaque Régime.

Notes annexes (suite)

31 octobre 2023 et 2022

(en milliers de dollars canadiens)

Note 7. Fonds général et dons versés par la Fondation (suite)

Les encaissements et décaissements du Fonds général qui figurent dans les états financiers du Régime pour les exercices clos les 31 octobre 2023 et 2022 sont les suivants :

	2023	2022
Encaissements		
Revenu de placement net	69 \$	33 \$
Transfert du Fonds commun de bourses d'études	(135)	-
Décaissements		
Paiements d'aide aux études	(1 202)	(1 334)
(Insuffisance) excédent des encaissements sur les décaissements	(1 268)	(1 301)
Solde au début de l'exercice	(3 672)	(2 371)
Solde à la fin de l'exercice	(4 940)\$	(3 672)\$

Note 8. Remboursement des frais de souscription

a) Droits au remboursement des frais de souscription

Le Régime rembourse les frais de souscription aux bénéficiaires admissibles (les « droits au RFS ») à partir du Fonds de RFS, qui totalise 100 % des frais de souscription versés. Les droits au RFS sont versés avec le premier versement de PAE. Le montant total remboursé pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 était de 164 \$ (2022 – 296 \$).

Au 31 octobre 2023, le montant des droits au RFS de 2 773 \$ (2022 – 2 923 \$), indiqué dans les états de la situation financière, représentait le coût moyen des placements du Régime dans le Fonds de RFS de 2 204 \$ (2022 – 2 788 \$), ajusté pour tenir compte des fonds devant être transférés aux (provenant des) placements directs du Régime de 562 \$ (2022 – 128 \$) pour les paiements du RFS faits aux bénéficiaires durant l'exercice, majoré des intérêts courus de 7 \$ (2022 – 7 \$). La juste valeur des placements dans le Fonds de RFS au 31 octobre 2023, compte tenu de ce qui précède, se chiffrait à 2 532 \$ (2022 – 2 520 \$). Le Fonds de RFS comprend des placements à la juste valeur de 1 944 \$ et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de 19 \$, qui sont présentés dans l'état de la situation financière. L'écart entre la valeur actualisée des droits au RFS et la juste valeur du Fonds de RFS n'est pas comptabilisé dans les états financiers du Régime.

b) Évaluation des droits au remboursement des frais de souscription

Deux évaluations distinctes sont effectuées à l'égard des droits au RFS. En premier lieu, sur une base annuelle, une évaluation

des droits au RFS est préparée en se fondant sur les meilleures estimations de la direction. Cette évaluation est utilisée pour estimer la situation de capitalisation courante des droits au RFS. La valeur actualisée des droits au RFS est déterminée en utilisant les taux de rendement des placements à long terme prévus et est fondée sur la politique de placement pour le Fonds de RFS, comme il est expliqué au paragraphe i) ci-dessous.

En deuxième lieu, une évaluation actuarielle est effectuée au minimum tous les deux ans afin de déterminer le caractère suffisant des actifs dans le Fonds de RFS et la pertinence de la politique de financement pour répondre aux exigences relatives aux droits au RFS dans les années à venir. Cette évaluation utilise les taux de rendement des placements à long terme prévus qui sont établis par la direction pour calculer la valeur actualisée des droits au RFS et pour projeter la croissance des actifs du Fonds de RFS afin de s'assurer que les droits au RFS futurs seront entièrement financés, tel qu'il est établi au paragraphe ii) ci-dessous.

i) Évaluation de la direction fondée sur ses meilleures estimations

Les hypothèses utilisées pour évaluer les droits au RFS illustrent la meilleure estimation de la direction des paiements futurs aux bénéficiaires et incluent des hypothèses à la fois économiques et non économiques. Les hypothèses non économiques incluent des considérations comme la résiliation de conventions avant l'échéance et la participation des étudiants admissibles dans l'encaissement des PAE. L'hypothèse économique principale est le taux d'actualisation, qui correspond au taux de rendement des placements à long terme prévu du Fonds de RFS fondé sur la politique de placement approuvée par le comité de placement de la Fondation, soit aucune actualisation au 31 octobre 2023 (2022 – 4,8 %). Étant donné que les conditions sous-jacentes varient au fil du temps, les hypothèses pourraient également changer, ce qui pourrait entraîner une variation significative de la valeur actualisée des droits au RFS.

La situation de capitalisation des droits au RFS était la suivante aux 31 octobre :

	2023	2022
Valeur actuelle des droits au RFS	2 404 \$	2 474 \$
Juste valeur du Fonds de RFS (note 8a)	1 963	2 385
Partie surcapitalisée des droits au RFS	441 \$	89 \$

Une diminution ou une augmentation de 1 % du taux d'actualisation utilisé augmentera ou diminuera la valeur actuelle des droits au RFS de néant (2022 – 33 \$ ou de 35 \$, respectivement).

ii) Évaluation actuarielle

Une évaluation actuarielle des droits au RFS du Régime a été effectuée en fonction des actifs et des obligations au 31 octobre 2022. Cette évaluation incluait des hypothèses

Notes annexes (suite)

31 octobre 2023 et 2022

(en milliers de dollars canadiens)

Note 8. Remboursement des frais de souscription (suite)

b) Évaluation des droits au remboursement des frais de souscription (suite)

ii) Évaluation actuarielle (suite)

à propos de la meilleure estimation de la direction relativement à la résiliation de conventions avant l'échéance et à la participation des étudiants admissibles dans l'encaissement de PAE. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée des droits au RFS était fondé sur le taux de rendement des placements à long terme prévu de 4,8 %, ce qui s'est traduit par une obligation entièrement capitalisée. La Fondation a la responsabilité de verser aux bénéficiaires du Régime un remboursement de frais de souscription promis. Des exigences de capitalisation ont été établies par la Fondation pour s'assurer que les actifs sont suffisants pour répondre aux exigences futures de droits au RFS en utilisant les taux de rendement à long terme prévus, en se fondant sur la politique de placement approuvée par le comité de placement de la Fondation pour projeter la croissance de l'actif du Fonds de RFS. Toute insuffisance dans les actifs détenus pour s'acquitter du paiement des droits au RFS sera financée par la Fondation.

La prochaine évaluation actuarielle sera effectuée en 2025 et sera fondée sur les actifs et les obligations au 31 octobre 2024.

Note 9. Évaluation à la juste valeur et informations à fournir

Les justes valeurs estimatives utilisées aux fins de l'évaluation et des informations à fournir se rapprochent des montants qui seraient obtenus pour la vente d'un actif, ou payés pour le règlement d'un passif, dans le cadre d'une transaction normale entre des intervenants du marché.

Le tableau suivant présente une comparaison de la valeur comptable et de la juste valeur pour chaque catégorie du classement des instruments financiers.

Valeur comptable et juste valeur des instruments financiers au 31 octobre 2023

	Valeur comptable et juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur		
	Instruments financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net	Instruments financiers évalués au coût amorti	Instruments financiers évalués au coût amorti	Total de la valeur comptable	Total de la juste valeur
Actifs financiers					
Équivalents de trésorerie ¹	- \$	1 396 \$	1 396 \$	1 396 \$	1 396 \$
Placements	62 237	1 221	1 214	63 458	63 451
Autres actifs ²	-	420	420	420	420
Passifs financiers					
Autres passifs ³	- \$	1 466 \$	1 466 \$	1 466 \$	1 466 \$

Valeur comptable et juste valeur des instruments financiers au 31 octobre 2022

	Valeur comptable et juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur		
	Instruments financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net	Instruments financiers évalués au coût amorti	Instruments financiers évalués au coût amorti	Total de la valeur comptable	Total de la juste valeur
Actifs financiers					
Équivalents de trésorerie ¹	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Placements	75 460	1 151	1 104	76 611	76 564
Autres actifs ²	-	251	251	251	251
Passifs financiers					
Autres passifs ³	- \$	2 981 \$	2 981 \$	2 981 \$	2 981 \$

1. La trésorerie et les soldes bancaires de 602 \$ (2022 - 198 \$) ont été exclus.
2. Les autres actifs se composent des débiteurs pour les titres vendus, des produits à recevoir et autres débiteurs et des subventions gouvernementales à recevoir.
3. Les autres passifs se composent des créditeurs pour les titres achetés et des créditeurs et charges à payer.

Notes annexes (suite)

31 octobre 2023 et 2022

(en milliers de dollars canadiens)

Note 9. Évaluation à la juste valeur et informations à fournir (suite)

Le tableau suivant présente les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs dans lesquels ont été classés les instruments financiers du Régime :

- i) Les instruments financiers classés au niveau 1 sont évalués en utilisant les cours du marché.
- ii) Les instruments financiers classés au niveau 2 sont évalués en utilisant des données d'entrée directement ou indirectement observables.
- iii) Les instruments financiers classés au niveau 3 sont évalués en utilisant des données d'entrée non observables (ce qui comprend l'utilisation d'hypothèses fondées sur la meilleure information disponible).

Actifs évalués à la juste valeur au 31 octobre 2023

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Titres à revenu fixe	– \$	61 264 \$	– \$	61 264 \$
Titres de capitaux propres, FNB et fonds communs d'actions	973	–	–	973
Total des placements, à la juste valeur	973 \$	61 264 \$	– \$	62 237 \$

Actifs évalués à la juste valeur au 31 octobre 2022

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Titres à revenu fixe	– \$	74 354 \$	– \$	74 354 \$
Titres de capitaux propres, FNB et fonds communs d'actions	1 106	–	–	1 106
Total des placements, à la juste valeur	1 106 \$	74 354 \$	– \$	75 460 \$

Au cours des exercices clos les 31 octobre 2023 et 2022, aucun transfert n'a été effectué entre les niveaux 1 ou 2.

Droits au remboursement de frais de souscription (suite)

Annexe I du Tableau complémentaire I

Inventaire du portefeuille

Au 31 octobre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

Conventions achetées avant le 2 octobre 2007 (suite)

Titre	Nombre de titres	Juste valeur (\$)	Coût moyen (\$)
Fonds commun d'actions – 49,5 %			
Fonds d'actions mondiales CC&L	1 736 081	34 966	38 318
Total des actions – 49,5 %		34 966	38 318
Total des placements – 99,0 %		69 851	78 491
Trésorerie et équivalents de trésorerie – 1,0 %			
Total de l'actif du portefeuille – 100 %		70 536	79 176
Total de la répartition des placements			
Régime d'épargne collectif		1 944	2 185
Régime d'épargne collectif de 2001		67 907	76 306
		69 851	78 491
Répartition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie			
Régime d'épargne collectif		19	19
Régime d'épargne collectif de 2001		666	666
		685	685

Fiducie canadienne de bourses d'études

Parrainé par la

Fondation fiduciaire canadienne de bourses d'études
2235 Sheppard Avenue East, Suite 1600
Toronto (Ontario) M2J 5B8
1 877 333-7377

Gestionnaire de fonds d'investissement et distributeur

Épargne C.S.T. inc.
2235 Sheppard Avenue East, Suite 1600
Toronto (Ontario) M2J 5B8

Fiduciaire

Fiducie RBC Services aux investisseurs
155 Wellington Street West, 2nd Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

Auditeur

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Bay Adelaide East
8 Adelaide Street West, Suite 200
Toronto (Ontario) M5H 0A9

Banque

Banque Royale du Canada
Royal Bank Plaza
South Tower
200 Bay Street, 10th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2J5

Pour obtenir des renseignements sur le compte de votre régime, veuillez ouvrir une session dans nos Services en ligne à www.cst.org

Au Québec, les régimes du Plan fiduciaire canadien de bourses d'études sont distribués par Épargne C.S.T. inc., cabinet de courtage en plans de bourses d'études.

